



## **PHYT'ESSONNE – PHASE 1**

**PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS  
DE LA RIVIÈRE ESSONNE PAR LES PESTICIDES  
SUR LE TERRITOIRE AVAL DE COMPÉTENCE DU SIARCE**

### **NOTE DE PRÉSENTATION**



# PRÉAMBULE

La Directive Cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 (DCE – 2000/60/CE) impose sur l'ensemble des milieux aquatiques de surface, souterrains et côtiers, d'atteindre un « bon état » des eaux et des écosystèmes.

La rivière Essonne et son bassin versant sont le siège de nombreux enjeux, portant notamment sur sa richesse écologique, avec en particulier les marais de la Basse Vallée de l'Essonne et ses milieux naturels classés (NATURA 2000, Arrêtés de biotope, ZNIEFF, etc.), l'agriculture fortement développée sur le plateau de Beauce ou encore les zones très urbanisées de sa partie aval.

Le SIARCE, Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau, a compétence pour la gestion de la rivière Essonne et de ses affluents (hors Juine) depuis la commune de Boulancourt (*Seine-et-Marne*), jusqu'à la confluence avec la Seine, ainsi que sur deux rus en rive droite de cette dernière : le ru des Prés Hauts et le ru des Flamouches. Le Syndicat a également compétence pour mener toutes les études, travaux et actions de sensibilisation, notamment celles à destination du public et des institutions, nécessaires à la protection des cours d'eau et milieux aquatiques sur son territoire.

Le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines réalisés par le SIARCE depuis une vingtaine d'années, en recoupant l'ensemble des données recueillies via son réseaux de suivi qualitatif saisonnier, avec celles issues des suivis de ses partenaires (*Réseau Phyt'eaux propre, DRIEE IF / DREAL, base ADES, etc.*) a permis au Syndicat de mettre en évidence sur son territoire, la présence récurrente de pollutions par les pesticides, d'origine agricole, mais surtout non-agricole.

La prise de conscience croissante de ces dernières années vis-à-vis des pollutions de type « pesticides » dans les milieux naturels français, dans les eaux souterraines et superficielles, notamment sur le territoire du SIARCE, a incité le Syndicat à s'engager plus en avant dans la lutte contre ce type de pollutions.

Le SIARCE a entrepris, notamment grâce à l'aide apportée par ses partenaires financiers (*Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Général de l'Essonne, Conseil Régional Ile-de-France, Eau du Sud Parisien*), l'Etat (*DRIEE IF / DREAL et DRIAAF*), ainsi que par les autres porteurs de projets de la région Ile-de-France, et en concertation avec eux, d'élaborer un programme d'actions de lutte contre les pollutions par les pesticides sur son territoire de compétences : PHYT'ESSONNE.

Etant donnée la diversité des modes d'utilisation de ces substances par les acteurs du territoire du SIARCE (*particuliers, collectivités, agriculteurs, gestionnaires de voiries, etc.*) et les enjeux sanitaires, environnementaux et économiques liés à chacun d'eux, le Syndicat a fait le choix de subdiviser ce programme en deux parties. La première phase (2012-2016) vise à sensibiliser l'ensemble des particuliers et professionnels, sur les risques liés à l'usage des pesticides et à proposer aux communes adhérentes, des solutions à mettre en œuvre pour améliorer leurs pratiques phytosanitaires, voire à supprimer les usages de pesticides au profit de méthodes alternatives durables, plus respectueuses de l'environnement et de la santé des populations. La seconde phase (2016-2020) a vocation à mener plus spécifiquement, des actions auprès du monde agricole, en tenant compte de l'ensemble des enjeux, socio-économiques notamment, liés à ce secteur d'activité.

Le lancement de la phase 1 du programme, le 20 décembre 2012, s'est traduite par l'adhésion de 12 communes du bassin versant de l'Essonne, qui ont signé la Charte Phyt'Essonne, s'engageant ainsi dans une démarche de réduction et, à terme, de suppression des usages de pesticides par leur collectivité.

# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>2</b>
<b>I. PRESENTATION GENERALE DU PROJET PHYT'ESSONNE .....</b>	<b>4</b>
<b>II. PRESENTATION DE LA PHASE 1 DE PHYT'ESSONNE.....</b>	<b>5</b>
A. Les objectifs de la phase 1 de phyt'essonne et les cibles visées.....	5
B. La zone d'actions concernée.....	7
<b>III. LES ACTIONS DE PHYT'ESSONNE-PHASE 1 .....</b>	<b>10</b>
A. Etablissement de l'état initial (2013) .....	10
B. Communication et sensibilisation .....	11
C. Actions pour la suppression des usages de pesticides par les services communaux .....	11
D. Evaluation et suivi des actions .....	12
E. Attribution des feuilles Phyt'Essonne .....	13

# I. PRESENTATION GENERALE DU PROJET PHYT'ESSONNE

Malgré leurs impacts sur la santé humaine et les écosystèmes, notamment aquatiques, à de nombreuses reprises mis en évidence, les pesticides sont encore utilisés à large échelle, que ce soit par les particuliers, les services techniques communaux, les gestionnaires de grands axes de circulation routière et ferroviaire, le milieu agricole ou encore pour le traitement du bois ou de matériaux divers.

Ainsi, dans le cadre de sa politique de développement durable, visant notamment à la protection des milieux aquatiques et des populations, mais aussi à la réduction des coûts de ce traitement des eaux, le SIARCE a pris le parti de développer un programme de lutte contre les pollutions par les pesticides, sous le nom de PHYT'ESSONNE.

Les contraintes physiques, administratives, sociales et économiques varient entre les différents acteurs, impliquant une prise en compte adaptée pour chacun d'entre eux. De plus, les agriculteurs, via les Chambres d'Agriculture, ainsi que les gestionnaires de forêts et de grands axes de circulation mènent déjà une réflexion, voire des actions, afin de réduire leurs utilisations et rejets en pesticides, et se sont engagés à poursuivre ces efforts en complément d'une sélection et traçabilité des pesticides utilisés, ainsi que d'une sensibilisation du personnel (information, communication, sensibilisation interne et externe).

Le SIARCE a donc décidé de décliner le programme PHYT'ESSONNE en deux phases :

- **PHYT'ESSONNE - Phase 1 (2012-2016) :**

La lutte contre les pollutions passe nécessairement par une sensibilisation efficace de tous les acteurs. Dans ce cadre, ce programme ciblera l'ensemble des utilisateurs (*collectivités, grand public, SNCF, ONF, monde agricole, etc.*) et distributeurs de pesticides sur les territoires du Contrat de bassin Essonne aval et du SIARCE, à travers des actions de communications et de sensibilisation (*plaquettes, réunions techniques, etc.*) menées en association avec les différents porteurs de projets du territoire.

Des actions plus poussées (audits, formations, plans de gestion) sont également menées au cours de cette phase, auprès des collectivités adhérentes.

- **PHYT'ESSONNE - Phase 2 : AGRI PHYT'ESSONNE (2016-2020) :**

Réduire l'utilisation de pesticides et modifier les pratiques des agriculteurs nécessitent une prise en compte de l'ensemble des enjeux techniques, sociaux et économiques que cela représente.

Le plan AGRI PHYT'ESSONNE sera donc consacré, sur la période 2016-2020, à la mise en place d'actions spécifiques destinées au monde agricole, prenant en compte l'ensemble des contraintes subies, une analyse spécifique des enjeux et une évaluation des impacts économiques liés à l'utilisation de techniques alternatives, voire du passage à une agriculture « biologique ».

PHYT'ESSONNE vise donc à faire prendre conscience à tous les utilisateurs de pesticides, des enjeux liés à ces derniers et de les amener à en modifier leurs modes d'utilisation et à terme, à en supprimer totalement l'utilisation, via les actions du programme.

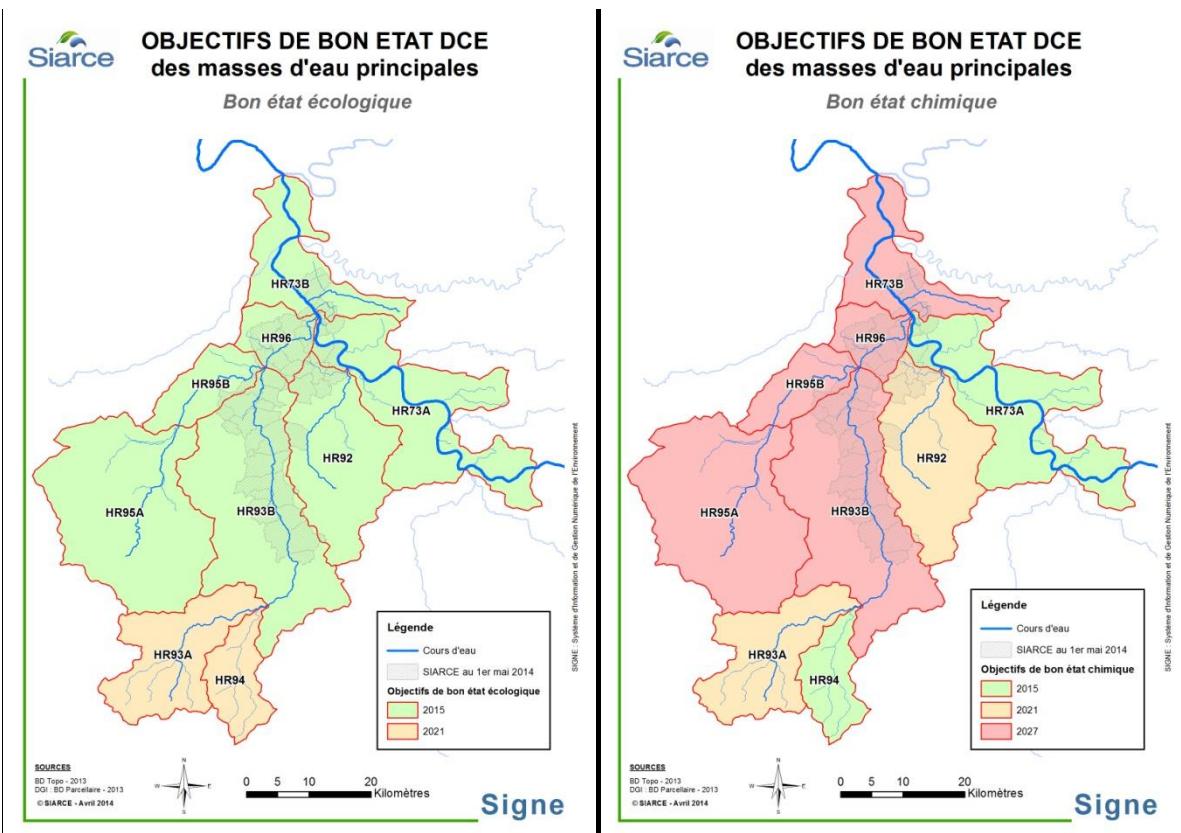
## II. PRESENTATION DE LA PHASE 1 DE PHYT'ESSONNE

### A. LES OBJECTIFS DE LA PHASE 1 DE PHYT'ESSONNE ET LES CIBLES VISEES

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe pour l'atteinte du bon état des eaux, une obligation de moyens, mais aussi une obligation de résultats. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands fixe pour les masses d'eau principales de la rivière Essonne, un objectif d'atteinte du bon état écologique à 2015.

Dans le cadre de sa compétence rivière, le SIARCE a sous sa responsabilité la gestion de la rivière Essonne et de ses affluents (hors Juine), de la commune de Boulancourt (77) à sa confluence avec la Seine, ainsi que de deux petits cours d'eau sur la rive droite de la Seine : les rus des Flamouches et des Prés-Hauts.

Du point de vue de la DCE, le territoire du SIARCE s'étend ainsi sur 9 masses d'eau, dont 5 principales (*l'Essonne en amont et aval de la confluence avec la Juine, la Seine en amont et aval de la confluence avec l'Essonne, l'Ecole*) et 4 masses d'eau petits cours d'eau (*La Velvette, le Ru de Misery, le Ru des Prés Hauts et le ruisseau d'Auvernaux*).



Les objectifs d'atteinte du bon état écologique (gauche) et chimique (droite) des masses d'eau principales du bassin versant de l'Essonne et du territoire du SIARCE

Outre les paramètres biologiques (invertébrés aquatiques, diatomées, poissons) et physico-chimiques (O<sub>2</sub>, température, azote, phosphore, etc.), le bon état écologique inclut également la prise en compte d'un certain nombre de pesticides parmi les « polluants spécifiques de l'état écologique », complémentaires à ceux fixés pour l'atteinte du bon état chimique, dont les concentrations dans les eaux ne doivent pas dépasser des seuils fixés au niveau national.

La première phase de ce programme d'actions cible en priorité les services techniques et prestataires des collectivités adhérentes au programme, en charge de l'entretien des espaces communaux, en leur offrant la possibilité d'évoluer vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement (*audits, formations, plans de gestion*). Le périmètre des actions communales de PHYT'ESSONNE est défini de manière à éviter les doublons avec les autres porteurs de projet du territoire, mais afin que toutes les communes des périmètres du SIARCE et du Contrat de bassin Essonne aval, puissent avoir accès à des solutions pour réduire, voire supprimer leurs usages de pesticides (voir II-B – La zone d'actions concernée).

La lutte contre les pollutions passe nécessairement par une sensibilisation et une information efficace de tous les acteurs du bassin versant. Ainsi, des actions de communication sont menées en association avec les autres porteurs de projet du territoire, au-delà du périmètre des actions communales.

Ces dernières sont ainsi menées auprès des collectivités adhérentes au programme, mais également des particuliers, distributeurs et des différents utilisateurs (*collectivités, particuliers, jardiniers amateurs, riverains de l'Essonne, associations de jardiniers, etc.*), constituant un élément essentiel de cette phase. Les autres acteurs sont également associés et sensibilisés tout au long de cette première phase par l'intermédiaire de réunions techniques, afin d'appuyer, guider et soutenir les professionnels agricoles et non agricoles (*RFF, ONF, gestionnaires de grands axes routiers, etc.*) dans les démarches déjà engagées de lutte contre ce type de pollutions et approfondir ces actions.

En concertation avec le monde agricole, un programme approfondissant les actions auprès des agriculteurs sera défini, afin de préparer la seconde phase du programme : l'AGRI PHYT'ESSONNE.

#### Ainsi, la phase 1 du programme PHYT'ESSONNE a pour objectifs de :

- mettre en place un suivi de l'utilisation des pesticides,
- approfondir les connaissances sur les substances chimiques utilisées et leurs modes d'utilisation par les particuliers et les professionnels, ainsi que sur leur diffusion jusqu'aux milieux aquatiques,
- sensibiliser les populations aux risques liés à l'utilisation de pesticides et changer leur vision sur le développement d'une « végétation spontanée » en milieu urbain ou anthropisé,
- sensibiliser les services techniques communaux, les particuliers et les gestionnaires de grands axes routiers à une utilisation raisonnée et éco-responsable des pesticides, pour atteindre à terme, l'objectif « zéro phyto »
- former les services techniques communaux et les particuliers aux bonnes pratiques en matière d'utilisation des pesticides,
- favoriser l'utilisation de techniques alternatives aux pesticides chimiques, plus respectueuses de l'environnement et des écosystèmes, dans un objectif de suppression de toute utilisation de substance chimique,
- mettre en place sur les communes adhérentes au programme, des plans de gestion différenciée des voiries, espaces verts et autres espaces publics,
- développer, en concertation avec le monde agricole, la phase 2 du programme d'action : l'AGRI PHYT'ESSONNE,
- réaliser l'ensemble de ces actions dans une démarche éco-responsable de développement durable, en réduisant tant que possible les bilans carbone associés.

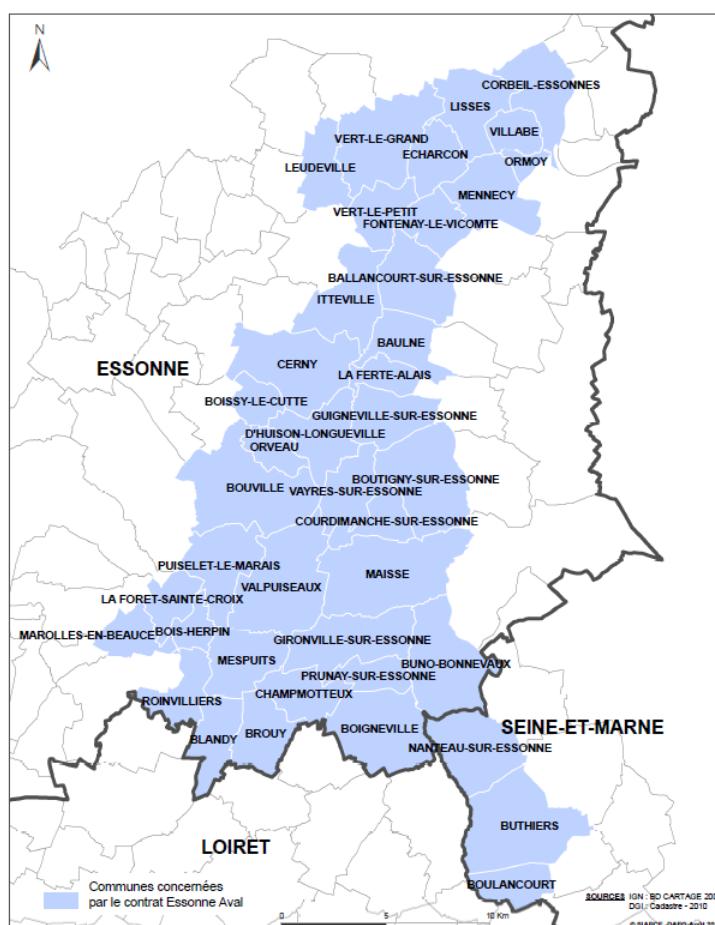
## B. LA ZONE D'ACTIONS CONCERNEE

Le SIARCE est un syndicat « à la carte » avec une compétence obligatoire en termes de gestion des rivières. Les activités du SIARCE sont étroitement liées à des préoccupations d'ordre environnemental et de protection de la ressource en eau. La gestion du milieu naturel, des rivières, de même que la gestion des systèmes d'assainissement communaux et intercommunaux sont les principaux champs d'action du Syndicat.

Les actions du SIARCE s'inscriront dans les années à venir, dans le cadre du Contrat de bassin Essonne aval, dont le Syndicat est l'animateur. Le périmètre de ce contrat regroupe 41 communes sur le bassin versant de la rivière Essonne et vise notamment à permettre une cohérence territoriale et une concertation entre les différents acteurs du territoire pour les actions à mener dans le but d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et atteindre les objectifs de bon état des eaux de la DCE.

S.I.G.N.E

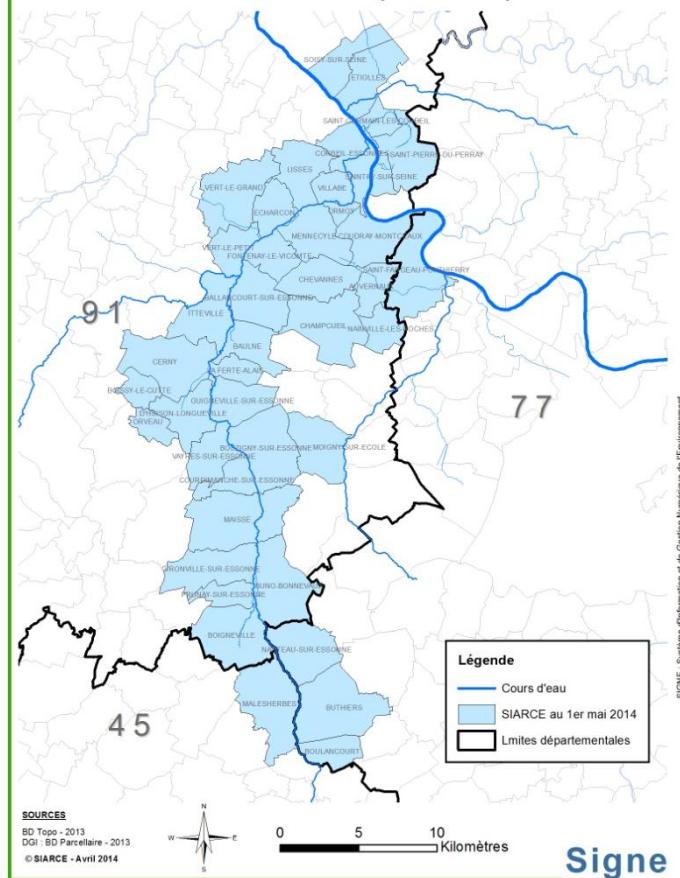
### CONTRAT ESSONNE AVAL



Périmètre des 41 communes du Contrat de bassin Essonne aval  
(SIARCE, 2011)

Le SIARCE regroupe au 1<sup>er</sup> mai 2014, 42 collectivités réparties sur trois départements et deux régions dans le cadre de sa compétence « rivière ».

**Siarce TERRITOIRE DE COMPETENCES  
DU SIARCE (mai 2014)**



*Territoire du SIARCE au 1<sup>er</sup> mai 2014*

Sur ces différents périmètres, certains porteurs de projet ont déjà engagé des actions afin de lutter contre les pollutions par les pesticides, ou sont en phase de le faire :

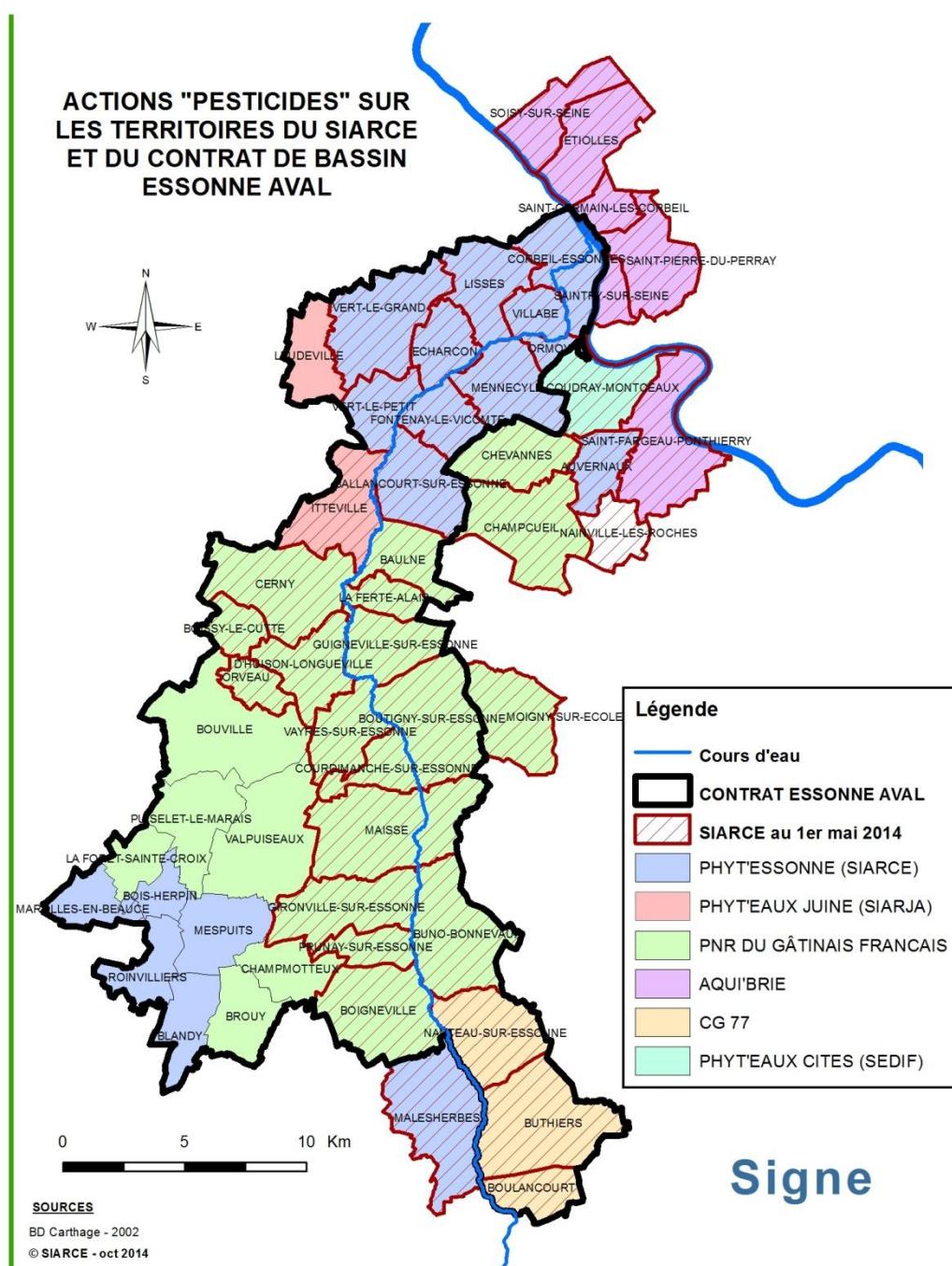
- **Aqui'Brie** : porteur de projet sur 223 communes de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de l'Essonne dont 4 communes sur le territoire du SIARCE (Saint-Germain-Lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Saint-Fargeau-Ponthierry).
- **SIARJA (Syndicat Intercommunal mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et de ses Affluents)** : nouveau porteur de projet sur les communes du Contrat de la Juine, dont, sur le territoire du Contrat de Bassin Essonne aval, Itteville et Leudeville.
- **Parc Naturel Régional du Gâtinais français (PNR)** : porteur de projet sur les communes de son territoire en Seine-et-Marne et en Essonne, recouvrant le territoire du SIARCE sur 17 communes. Après demande du Syndicat, ce-dernier pourrait être amené à prendre en charge 7 communes du périmètre du Contrat de bassin Essonne aval, sous certaines conditions.
- **Conseil général de Seine-et-Marne** : porteur de projet sur les communes de son département et notamment celles au sud-est du territoire du SIARCE.
- **SEDIF** : porteur du programme Phyt'eaux cités, sur la commune de Coudray-Montceaux.

Dans un souci de performance des actions menées et afin d'éviter une redondance de ces dernières par plusieurs porteurs de projets, les communes ayant déjà engagé un projet de lutte contre les pesticides ou situées sur le territoire d'un autre porteur de projet (SIARJA, AQUI'BRIE, PNR du Gâtinais Français) ne sont pas directement prises en compte dans le cadre de PHYT'ESSONNE (hors communication).

Toutefois, le SIARCE accompagne et suit l'évolution des actions mises en place sur ces autres communes par la mise en place d'échanges et de comités techniques avec les autres porteurs de projets.

En tant que pilote du Contrat de bassin Essonne aval, le SIARCE joue également un rôle d'information et de sensibilisation (*réunions publiques, plaquettes, etc.*) auprès des collectivités du périmètre du Contrat, ainsi qu'auprès des communes du Syndicat, et d'harmonisation des actions mises en place par les différents porteurs de projet.

Ainsi, les actions développées dans le cadre de PHYT'ESSONNE sont réalisées en prenant en compte les notions de bassin versant et les actions déjà mises en place, ou à venir, sur les communes du SIARCE et du Contrat de bassin Essonne aval.



*Les différentes entités engagées dans un programme de lutte contre les pollutions par les pesticides sur le territoire du SIARCE et du Contrat de Bassin (SIARCE, 2014)*

Le territoire des actions communales de PHYT'ESSONNE sur le territoire du SIARCE s'étale donc sur les communes suivantes du bassin versant de l'Essonne :

- *Corbeil-Essonnes*
- *Villabé*,
- *Ormoy*,
- *Lisses*,
- *Auvernaux*,
- *Mennecy*,
- *Echarcon*,
- *Vert-le-Grand*,
- *Vert-le-Petit*,
- *Fontenay-le-Vicomte*,
- *Ballancourt-sur-Essonne*,
- *Malesherbes*,
- *Marolles-en-Beauce*,
- *Mespuits*,
- *Roinvilliers*,
- *Blandy*,
- *Bois-Herpin*.

Les 12 premières communes ci-dessus ont confirmé leur engagement dans l'action du programme Phyt'Essonne, en signant, entre décembre 2012 et février 2013, la Charte Phyt'Essonne. Concernant les 5 communes en rouge dans la liste ci-dessus, ne faisant pas partie du périmètre de compétence du SIARCE, elles seront également, sous réserve de leur acceptation, intégrées à l'action du programme Phyt'Essonne, via une convention financière, dans le cadre du pilotage par le SIARCE, du Contrat de bassin Essonne aval.

Les actions de communication et plus particulièrement la diffusion de documents à l'échelle du SIARCE et du Contrat de bassin Essonne aval seront effectuées en collaboration avec les autres porteurs de projets du territoire.

### **III. LES ACTIONS DE PHYT'ESSONNE-PHASE 1**

#### **A. ETABLISSEMENT DE L'ETAT INITIAL (2013)**

Afin de pouvoir mesurer l'impact du programme Phyt'Essonne sur la qualité des eaux, ainsi que les évolutions de pratiques d'entretien des espaces et d'usage de pesticides sur le territoire du SIARCE, du Contrat de bassin Essonne aval et sur le bassin versant de l'Essonne, un état des lieux initial, tant du point de vue qualitatif, que des usages, a été réalisé en 2013 (publication au 2<sup>e</sup> semestre 2014).

Cet état initial se base, pour la partie « qualité des eaux », sur l'ensemble des mesures de qualité des eaux superficielles et souterraines effectuées par le SIARCE, dans le cadre de son suivi qualitatif saisonnier, par les services de l'Etat (réseaux RCS, RCO et RCB), ainsi qu'au niveau des différents réseaux de mesures du bassin versant de l'Essonne (*banque ADES*, etc.).

En complément, une étude bibliographique, des questionnaires d'enquêtes auprès de tous les utilisateurs potentiels de pesticides en milieu agricole et non agricole, ainsi que des enquêtes de terrain, ont été effectuées, afin d'avoir une idée précise et à différentes échelles, depuis le bassin versant de l'Essonne dans son ensemble, jusqu'aux communes adhérentes au programme Phyt'Essonne.

Le rapport d'état initial sera disponible auprès du SIARCE, à partir de septembre 2014.

## B. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

---

Pour faire état de la contamination des eaux par les pesticides sur le territoire du SIARCE et le bassin versant de l'Essonne et des bonnes pratiques phytosanitaires à mettre en place pour limiter, voire supprimer l'usage de pesticides chimiques, des actions de communications sont indispensables.

Dans le cadre du programme PHYT'ESSONNE, le SIARCE met en place des actions de communication auprès de l'ensemble des acteurs de son territoire, via différentes réunions techniques, des réunions publiques sur les communes, des enquêtes de terrain, ainsi que par l'intermédiaire de plaquettes de communication à destination des particuliers (fin 2014).

Un groupe de travail rassemblant notamment l'ensemble des porteurs de projets de lutte contre les pesticides, sur le département de l'Essonne et aux alentours, a notamment été mis en place dans le cadre du programme Phyt'Essonne, afin d'améliorer le partage d'informations et homogénéiser les suivis et les actions sur l'ensemble des communes concernées.

Le rapport relatif à l'état initial du programme Phyt'Essonne sera également mis à la disposition du public sur demande, ou via le site internet du SIARCE.

## C. ACTIONS POUR LA SUPPRESSION DES USAGES DE PESTICIDES PAR LES SERVICES COMMUNAUX

---

Sur le territoire du SIARCE, les premiers bilans réalisés sur la qualité des eaux superficielles et souterraines durant la phase d'élaboration du programme ont montré une double origine des substances retrouvées : agricoles et non agricoles. Les pesticides utilisés en milieu non agricole, bien que représentant des volumes annuels plus faibles, ont cependant un impact fort sur la qualité des eaux. En effet, ces pesticides possèdent des concentrations beaucoup plus élevées et sont utilisés tout au long de l'année. C'est en raison de ce constat que le SIARCE entend mener des actions importantes dans la première phase de PHYT'ESSONNE auprès des services communaux de gestion des espaces publics.

Les objectifs sont d'accompagner les communes adhérentes au programme dans leur volonté de réduire et, à terme, de supprimer l'utilisation de pesticides et les impacts sanitaires et environnementaux de cette utilisation, par la mise en place d'une gestion différenciée des espaces communaux (*espaces verts, voiries, etc.*) basée sur :

- des objectifs déterminés en concertation avec les élus communaux et en accord avec les contraintes de chaque commune,
- une « bonne gestion et utilisation des pesticides », lorsque ceux-ci ne peuvent être remplacés par des techniques non chimiques,
- une réduction significative des quantités de pesticides utilisées en privilégiant un objectif « zéro phyto »,
- l'emploi de méthodes alternatives de manière prioritaire par rapport aux substances chimiques, en utilisant les techniques de type « plantes couvre sol », « paillage », etc....en premier lieu avant l'utilisation de méthodes demandeuses d'énergies (*désherbeurs mécanique ou thermique*) dans un souci de limitation des rejets de gaz à effet de serre, en accord avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique fixés notamment par le Grenelle de l'environnement,
- le développement d'une politique d'aménagement permettant d'éviter l'emploi de pesticides, limitant les nécessités d'entretien et donnant une nouvelle vision sur la végétation spontanée jusqu'ici considérée comme indésirable,
- le développement d'une politique de développement durable sur les communes.

Le but est ainsi d'améliorer les pratiques d'entretien des espaces communaux et plus spécifiquement celles utilisant jusqu'alors des pesticides, afin de tendre vers le « zéro phyto ».

La réduction des usages de pesticides par les services communaux, passera par :

- le diagnostic initial des pratiques et usages de pesticides sur la commune, basé sur l'état initial réalisé sur l'ensemble du territoire du SIARCE, complété par des audits des pratiques sur chacune des communes adhérentes, permettant :
  - d'actualiser et approfondir le diagnostic initial,
  - de suivre l'évolution des usages de pesticides et des pratiques sur la suite du programme,
- la mise en place d'un plan de gestion différenciée sur la commune, au niveau des voiries, espaces verts, cimetières et de tous secteurs utilisant jusqu'alors des pesticides, en commençant sur des zones « test »,
- la formation théorique et pratique du personnel technique et des responsables, pour une meilleure connaissance et utilisation des pesticides (si nécessaires), et la bonne application des préconisations du plan de gestion différenciée élaboré,
- l'intégration de clauses environnementales dans les cahiers des charges à destination des prestataires des communes en gestion indirecte de leurs espaces communaux, pour une action complète permettant de manière cohérente, la bonne application des plans de gestion établis, afin de limiter les usages de pesticides chimiques, tout en limitant les rejets de gaz à effet de serre.

Ces actions touchent spécifiquement chacune des communes choisissant officiellement de s'inscrire dans la démarche de PHYT'ESSONNE, en signant la Charte Phyt'Essonne, et de mener des actions concrètes de réduction des pesticides sur leur territoire.

## D. EVALUATION ET SUIVI DES ACTIONS

---

La mise en place de ce programme vise à réduire les quantités de pesticides utilisés et leurs impacts sur le milieu naturel et la santé humaine. Il nécessite de pouvoir évaluer la pertinence et l'efficacité des actions posées, ainsi que de maintenir un suivi tout au long du projet, à l'échelle de l'ensemble du territoire d'action, comme à celle de chaque commune, afin de pouvoir sans cesse améliorer les procédures et actions en place.

Ainsi, et sur la base de l'état des lieux initial réalisé en 2013, un suivi à plusieurs échelle est réalisé :

- un suivi annuel de la qualité des eaux superficielles et souterraines, permettant d'évaluer l'impact des actions mises en place sur la bassin versant de l'Essonne et les communes du SIARCE et du Contrat de bassin Essonne aval, sur la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- un suivi des actions réalisées ou non, un suivi des modes d'entretien des espaces communaux et un accompagnement tout au long de l'année, avec un bilan en fin de chaque année, auprès de chacune des communes adhérentes au programme Phyt'Essonne,
- un suivi annuel global sur le territoire d'action du programme Phyt'Essonne, en association avec les autres porteurs de projets, aboutissant à un rapport annuel, afin de pouvoir obtenir une vision globale des usages de pesticides sur les différents territoires d'action,
- un suivi des populations, de leurs usages de pesticides et de techniques alternatives, ainsi que de leur vision de la végétation spontanée sur leur commune et des actions mises en place par leur collectivité, par l'intermédiaire d'enquêtes.

Ces différents suivis et les rapports qui en découlent, permettent ainsi au SIARCE, aux différents porteurs de projets, ainsi qu'aux communes et aux populations, de suivre les avancées réalisées sur les différents territoires, en matière de réduction des usages de pesticides et d'amélioration des pratiques, pour la qualité de l'environnement et la protection de la santé des particuliers, comme des professionnels.

## E. ATTRIBUTION DES FEUILLES PHYT'ESSONNE

En fonction de leur état d'avancement dans les actions entreprises sur leur territoire, pour réduire leurs usages de pesticides et tendre vers l'objectif « zéro phyto », les communes adhérentes au programme se voient attribuer un classement, symbolisé par l'attribution de principe d'une à quatre feuilles Phyt'Essonne, selon les critères suivants :

	<b>Cœur de gouttes</b> : signature de la charte d'engagement Phyt'Essonne
	<b>1 feuille</b> : réalisation et restitution de l'audit et 1ère formation effectuée
	<b>2 feuilles</b> : réalisation du plan de gestion et, en cas de gestion externalisée, intégration des clauses environnementales dans le cahier des charges du ou des prestataire(s) chargé(s) de l'entretien des espaces communaux.
	<b>3 feuilles</b> : réalisation de la seconde session de formation, respect des points réglementaires à hauteur de 75% et application du plan de gestion pour 5 sites pilotes de la commune.
	<b>4 feuilles</b> : passage au « zéro phyto » ou application du plan de gestion sur l'ensemble des espaces de la collectivité.

L'attribution d'une feuille supplémentaire est conditionnée à l'engagement tacite des communes à la poursuite de la démarche engagée pour une réduction/suppression de leurs usages de pesticides et au développement d'une politique de développement durable sur leur territoire communal.

Entre 2013 et 2014, les 12 communes adhérentes au programme ont fait l'objet d'un audit de leurs pratiques phytosanitaires et de leurs méthodes d'entretien des espaces communaux. De plus, d'ici la fin d'année 2014 les agents et responsables de ces communes auront reçu une formation aux bonnes pratiques, au respect de la réglementation et aux techniques alternatives existantes.

Ces deux étapes sont des étapes primordiales pour la réduction des impacts des pesticides sur la santé humaine et le milieu naturel, puisque les retours d'expérience d'autres porteurs de projet ont mis en évidence, qu'elles permettent à elles seules, une réduction de plus de 70% des rejets de pesticides dans l'environnement.